

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Une voix: Les vierges offensées!

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Shefford invoque le Règlement.

[Français]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, je vous remercie de votre gentillesse.

Je vous ferai remarquer que nous allons permettre à l'honorable député de Trois-Rivières de lire tous les éditoriaux qu'il veut bien lire, mais, en revanche, nous allons lire tous les nôtres, et vous n'avez pas fini d'en entendre.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député de Shefford que la présidence a tenté dans le passé d'être aussi généreuse que le lui permettait le Règlement; j'ajouterais qu'elle a fait preuve de la plus grande générosité envers les membres du Ralliement créditiste. D'autre part, je dirai au député de Trois-Rivières que l'éditorial, autant que je puisse en conclure d'après ce que j'ai pu en entendre, n'a pas trait directement à l'amendement; je me demande s'il ne vaudrait pas mieux pour la Chambre de ne pas s'y arrêter. Je n'en ai entendu qu'une infime partie, et je ne voudrais pas préjuger la question, mais je préviens le député.

[Français]

M. Mongrain: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord, car il vous appartient de maintenir l'ordre ici. Je serais le dernier à vouloir faire perdre le temps de la Chambre. Aussi, pour montrer ma collaboration, pour vous prouver mon entière coopération, je lirai encore cinq lignes et, ensuite, je reprendrai mon siège. Je ne veux même pas faire de commentaires. Après, vous pourrez juger si j'ai enfreint le Règlement.

Je cite:

Les créditistes savent donc fort bien à quoi s'en tenir et leur obstruction nous paraît beaucoup plus politique que vertueuse. C'est pour embêter le gouvernement et se voir imposer le bâillon qu'ils agissent comme ils le font, espérant ainsi pouvoir poser aux martyrs aux yeux du public et se gagner de nouvelles sympathies.

Monsieur l'Orateur, je m'assois. Cela suffit.

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je comprends les difficultés que vous éprouvez à faire observer le Règlement parfois, mais je vais faire tout ce qui est humainement possible pour m'en tenir à l'amendement qui fait le sujet du débat présentement.

Je ne sais pas si c'est par oubli ou par distraction, mais on n'a pas ajouté, dans le bill, ce qui normalement devrait être de nature à accorder plus de prudence à ceux qui seront aux prises avec des problèmes découlant de cette législation.

Sans vouloir dire que je l'approuve de toute façon, je constate que l'amendement proposé par l'honorable député de Brandon-Souris me paraît tout à fait justifié, étant donné les circonstances actuelles.

On veut remplacer l'alinéa f), du paragraphe (6) du bill qui fait le sujet du débat par l'alinéa f) suivant:

«Comité d'avortement thérapeutique» d'un hôpital désigne un comité formé d'au moins quatre membres dont deux sont des médecins qualifiés et le troisième un psychiatre nommés par le conseil de cet hôpital, ainsi qu'un ministre du culte ou un directeur de conscience lorsque le patient le demande, pour examiner et décider les questions relatives aux arrêts de grossesse dans cet hôpital.

Le député qui présente cet amendement à l'article du bill et tous ceux qui l'approuvent font preuve de prudence. Il est tout à fait dans l'ordre et logique que toutes les précautions soient prises.

Le député d'Abitibi (M. Laprise) a également proposé un amendement dans le même ordre d'idées, qui a fait le sujet d'un débat cet après-midi. Je ne comprends pas du tout pourquoi le parrain du bill ne démontre pas plus de compréhension, quand il s'agit de mettre en pratique des mesures de prudence, qu'il serait sans doute bien disposé à recommander, s'il s'agissait d'un autre domaine.

On dirait que les articles de ce fameux bill omnibus sont dictés par certaines influences occultes qui ont comme objectif d'atteindre leur but néfaste, de modifier et de saboter l'ordre naturel établi.

Je ne tiens pas du tout à laisser aux députés l'impression qu'à mon avis, le bill est acceptable, même avec cet amendement à l'article 6. Nous pourrions toutefois au moins déceler dans l'esprit des tenants de cette législation, d'inspiration douteuse, qu'ils ne sont pas tout à fait dépourvus de sens pratique, quand il s'agit de former un comité d'avortement thérapeutique, mais qu'ils peuvent au moins fournir le plus de garanties possibles, relativement à celles qui pourraient avoir à subir une intervention chirurgicale, dans des circonstances jamais désirables, mais acceptées à contrecœur dans des cas particuliers.

L'amendement recommande que le comité soit formé d'au moins quatre membres. Parmi les membres du comité, il devrait y avoir un ministre du culte ou un directeur de conscience, lorsque la patiente le demande. Il n'y a rien d'exagéré là-dedans, sauf que les promoteurs de la nouvelle moralité y voient un